

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1887.

RÉVISION DU TARIF DES DOUANES ⁽¹⁾.

PROJET DE LOI DU 19 JANVIER 1884.

ART. 1^{er} du projet de la section centrale (Documents de la Chambre, n° 118 de 1884-1885), modifié suivant les lois du 27 mai et du 19 juin 1886 qui ont réglé définitivement la tarification de plusieurs marchandises faisant partie de ce projet de loi.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.
		BASE.	QUANTITÉ.	
1	Acier non ouvré (1).	100 kil.	» 80	(1) Comprenant l'acier en feuilles, planches et barres, et le fil d'acier.
2	Anes	Même droits que les animaux non spécialement tarifés.		(2) Comprenant les pièces de bois en grume ou non scié ayant moins de 50 centimètres de circonférence au gros bout, les cerceaux et cerceaux, le bois feuillard, les gaules, perches et échelos, les mits et osars, les rames, les saules pour cerceaux, le bois de chauffage, et les osiers, lioussines et verges.
3	Bois divers (2).	100 fr.	8 »	
4	Boissons fermentées autres que bière et vin (3) { en cerceaux en bouteilles ou en cruchons	L'hectol.	5 »	(3) Comprenant le cidre, l'hydromel, le poiré, le verjus, et les vinaigres de vin ou de bière et de fruits.
		L'hectol.	7 50	
5	Borax (4)	Libre.		(4) Comprenant l'acide borique.
6	Cendres * non spécialement tarifées (5). . .	Libres.		(5) Comprenant les cendres de foyers, de salines et de savonneries.
7	Chaux (non compris le plâtre)	Libre.		
8	Charbons. { de bois et tourbes . . de terre (houilles) (A).	Libres.		
		1,000 kil.	» 85	

* Par suite de la suppression partielle de l'article Cendres du projet de loi primitif, on a substitué au mot : autres, ceux de : non spécialement tarifées.

(A) DISPOSITION PARTICULIÈRE. — Jusqu'au 31 décembre 1887, l'arrêté royal du 30 décembre 1885 continuera de sortir ses effets.

(1) Projet de loi, n° 102 (session de 1883-1884).
Rapport, n° 118 (session de 1884-1885).

N° d'ordre.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.
		BASE.	QUANTITÉ.	
9	Conserves alimentaires (6) { à l'eau de vie, au miel ou au sucre { autres	100 kil. 100 kil.	75 " 25 "	(6) Sont rangés dans cette classe les articles suivants : caviar, confiseries et bonbons, écorces de citron et d'orange confites, écorces de melon confites, fruits confits à l'eau-de-vie ou au sucre, fruits salés ou en saumure, gingembre confit, légumes en conserve, pâtés et extraits de viandes.
10	Cordages . . . { de 5 centimètres de diamètre et plus { de moins de 5 centimètres de diamètre	100 kil. 100 kil.	5 " 20 "	(7) Comprenant le cuivre en masses, gâteaux, rosettes, blocs ou lingots, et le vieux cuivre tel que mitraille, rognures, limailles, etc. (8) Comprenant les clous et le fil de cuivre.
11	Cuivre (pur ou allié de zinc ou d'étain) { brut (7) { battu, étiré ou laminé (8). { ouvré (9)	libre. 100 kil. 100 fr.	 10 " 10 "	(9) Comprenant les ouvrages de cuivre de toute espèce. (10) Sont classés comme drogueries les articles suivants : agaric, aloès, ambre jaune, anis étoilé et anis vert, baies de genévrier et de laurier, benjoin, bois pour la médecine, camphre brut et raffiné, cantharides, cascarrilla, cassia fistula, castoreum, colle forte et colle de poisson, coloquinte, corne de cerf, crème et cristall de tartre, drogues non spécialement tarifées, écorces de citron et d'orange non confites, gingembre non confit, glace (eau congelée), gomme du Sénégal, de la Barbarie, de l'Arabie, gomme ammoniacque, assa-fetida, galbanum et gutte, euphorbe, gâtae, myrrhe, oliban et sandraque, huiles d'épicerie, ipécacuanha, jalap, jus de citron et de limon, magnésie, manne, marc de raisins et de roses, muse, opium, quinquina jaune et autre, rhubarbe, saïsepareille, sang-dragon, séné, tartre de vin, eaux de source et eaux minérales naturelles ou artificielles, gazeuses ou non.
12	Drilles et chiffons.	Libres.		
15	Drogueries (10)	100 kil.	2 "	
14	Écorces à tan	Libres.		
15	Épicerie non spécialement tarifées (11) * . .	Droit actuel.		(11) Sont assimilés aux épicerie : le cardamome, le cumin, le safran, le soja et la vanille.
16	Filaments végétaux non spécialement tarifés (12) { bruts { peignés	Libres. 100 kil.	 5 "	(12) Comprenant le chanvre en masse et le chanvre peigné, le lin brut et le lin peigné et les étoupes.
17	Graines non spécialement tarifées (13) ** . .	Libres.		(13) Comprenant la graine d'alspiste et le millet, les graines forestales, la graine de trèfle, la graine d'oignon et les autres graines de jardin.
18	Huiles de graines	100 kil.	5 "	(14) Comprenant les laines provenant de vieilles étoffes et de vieux matelas, les peignons ou déchets du peignage, et les bouts de laine teints ou non.
19	Jus de réglisse.	100 kil.	10 "	(15) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : baleine (fanons de) bruts, boyaux frais, salés ou secs, peaux d'anguille séchées, cheveux bruts, coquillages, corail brut, coris ou cauris, cornes et bouts de cornes de toute espèce, dents d'éléphant et de narval, écailles de tortue brutes, nacre de perle brute, plumes à écrire brutes, plumes de lit et autres plumes brutes, poils de bœuf, de vache et de bouc, poils de lièvre et de lapin, de ragondin et de rat musqué, de blaireau et de castor, soies de porc et poils de toutes autres espèces, y compris les crins bruts, queues de bêtes à cornes, rognures de cuirs et peaux, rognures de parchemin, sahots et déchets de sabots de bétail et de chevaux, sang de bétail liquide, sec ou cuit, vessies brutes.
20	Laines { en masse (14) { peignées ou teintes	Libres. 100 kil.	 25 "	
21	Lait	Libre.		
22	Matières animales brutes non spécialement tarifées (15)	Libres.		

* Cet article est compris dans la loi du 19 juin 1886; il n'est maintenu au projet que pour les assimilations.

** Par suite de la suppression partielle de l'article *Graines* du projet primitif, on a substitué au mot : *autres*, ceux de : *non spécialement tarifées*.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	DROITS D'ENTRÉE.		ASSIMILATIONS.
		BASE.	QUOTITÉ.	
23	Mercerie et quincaillerie (16)	100 fr.	10 "	(16) Comprenant savoir : aiguilles, baleine (fanons de) apprêtés, boutons, broserie, cheveux ouverts, perruques et boucles, cire à cacheter, corail ouvré, couellerie, crayons, cristal de roche ouvré, écaille de tortue ouvrée, épingles, éponges, horloges et pendules, jouets d'enfant, liège coupé, montres de similor, nacre de perle ouvrée, parapluies et parasols, pierres à feu et chimiques, plumes à écrire apprêtées.
24	Métaux, minéraux et terres non spécialement tarifés (17).	Libres.		(17) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : antimoine, arsenic, brun rouge non moulu et moulu, calamine, cendres d'étain et de plomb et regrets d'orfèvre, cobalt, craie non moulue et moulue, craie rouge non moulue et moulue, cristal de roche brut, cuivre (minerai de), émeri, jais, manganèse, minéraux non dénommés, ocre non moulue et moulue, pierres gemmes, plombarine, sable, gravier et décombrés, terre de bruyère, terre à faïence, à potier, etc., trass ou pierre de tuf non moulue et moulue, vit-argent ou mercure.
25	Mulets	Mêmes droits que les chevaux.		
26	Oufs de toute espèce	Libres.		
27	Or et argent { bruts (18). battus, étirés ou laminés (19).	Libres.		(18) Comprenant l'or et l'argent en poudre, en barres, lingots ou masses, et les objets rompus. (19) Comprenant le fil d'or et d'argent. Quant à l'or et à l'argent battus en livrets, ils restent soumis au droit actuel de 5 p. o/o de la valeur.
		Libres.		
28	Os de toute espèce	Libres.		
29	Parfumerie (20)	100 fr.	10 "	(20) La poudre à poudrer est assimilée à la parfumerie.
30	Peaux brutes (21)	Libres.		(21) Comprenant les peaux grandes et petites, vertes, salées ou sèches, les pelleteries brutes ou non apprêtées, ainsi que les peaux dites peaux en tripe ou en vert.
31	Pierres, les ordoises exceptées { brutes, taillées ou sciées . . polies ou sculptées { statues autres objets	Libres.		(22) Cette classe comprend, savoir : les carcasses pour ouvrages de mode, les cordes de boyaux pour instruments de musique, les dessins de fabrique, le drap-cylindre feutré pour l'impression, les feutres pour doublure, pour marteaux de piano et pour polir les glaces, les fournitures d'horlogerie, les fournitures de parapluies et parasols, les touches et mécanismes pour piano, les tresses et bordures pour chapeaux en paille pure ou mélangée de soie et de crin, et la corne en feuilles.
		Libres.		
32	Produits chimiques { acides acétique et nitrique . acides hydrochlorique et sulfurique	100 kil.	5 "	(23) Comprenant les grains et graines en gerbes ou en épis, le foin et la paille.
		100 kil.	2 "	
33	Produits divers nécessaires à l'industrie (22).	100 fr.	5 "	(24) Comprenant le brai sec, le goudron, l'huile de térébenthine et la térébenthine de Venise ou autre, et la poix.
34	Récoltes et fourrages (23).	Libres.		(25) Comprenant les cocons et les soies de toute espèce.
35	Résines et bitumes (24)	Libres.		(26) Sont rangés dans cette classe les produits ci-après : Avelanées, osur ou smalt, boies jaunes, bleu de Prusse, bleu minéral, bleu de montagne et autres non dénommés, cachou et terra japonica, cendres anglaises, cochenille, colcozar, couperose, curcuma non moulu et moulu, garance, goude, indigo, laque en feuille et laque de Venise, lies de vin et de bière liquides, litharge, minium, noir animal et noir d'Espagne, noix de galle, orseille, pastel, quercitron, rocou, safranum ou carthame, safre, sumac, terre de Cologne, tournesol, vermillon, vert de Brême, vert de Frise, de Brunswick et autres non dénommés, virrid bleu et blanc, sine (blanc de).
36	Sagou et salep	Même droit que le macaroni, etc.		
37	Salpêtre (nitrates de potasse et de soude)	Libre.		
38	Soies (25). { à coudre ou à broder. autres	100 kil.	85 "	
		Libres.		
39	Teintures et couleurs non spécialement tarifées (26) { préparées à l'huile . autres	100 kil.	5 "	
		Libres.		

